

La feuille de route du gouvernement

Les 11^e et 12^e rapports du COR

Cette première fiche, présentée au Bureau national du 7 mars 2013, indique les pistes de travail voulues par le gouvernement et confiées à une commission d'experts devant proposer des scénarios en juin 2013. Elle présente une synthèse des éléments importants des rapports récents du COR, celui de décembre 2012 actualisant les données et les perspectives des systèmes de retraite, et celui de janvier 2013 proposant de nombreuses pistes d'évolutions dans le calcul des retraites et les dispositifs de solidarité, dont la commission et le gouvernement vont s'emparer.

La feuille de route du gouvernement

Le gouvernement a mis en place une commission de 10 experts chargée de proposer en juin des scénarios de réforme sur la base d'un document d'orientation qu'il a élaboré et proposé aux partenaires sociaux, à qui il promet une discussion sur une réforme globale des retraites.

Cette commission est présidée par la conseillère d'État Yannick Moreau et composée d'experts des retraites (Didier Blanchet, Serge Volkoff), de spécialistes de la protection sociale (Didier Tabuteau, Dominique Libault), d'économistes (Daniel Cohen), une sociologue spécialiste de la jeunesse (Cécile van de Velde), et Florence Parly, Sylvie François, Anne-Marie Brocas.

Le gouvernement fixe trois objectifs principaux à la commission :

1) Retour à l'équilibre « rapide et durable », au lieu du déficit de 14 milliards, prévu à 21 milliards d'ici à 2020. L'équilibre doit être assuré à court-moyen terme, en lien avec la trajectoire de retour à l'équilibre des comptes publics, et à moyen-long terme (20-25 ans) à l'horizon 2040. **Pour atteindre cet équilibre, le gouvernement rappelle les trois principaux leviers :**

- **la durée effective moyenne d'activité c'est-à-dire l'âge de départ en retraite** car « il est légitime qu'un accroissement de l'espérance de vie se traduise par un allongement de la durée d'activité ». Il précise qu'il faudra tenir compte de la diversité des carrières professionnelles et des obstacles à l'emploi des salariés âgés.

- **le niveau des ressources, c'est-à-dire les cotisations sociales** et autres prélèvements. Les scénarios devront répartir les efforts entre tous, s'assurer de l'emploi et de la productivité, qui déterminent l'évolution de l'assiette des cotisations.

- **le niveau relatif des pensions** aujourd'hui proche de celui des actifs, et légèrement supérieur à celui de l'ensemble de la population. Il s'agit en fait d'envisager une revalorisation des pensions inférieure à l'inflation, avec des corrections pour les « importantes inégalités ».

Le gouvernement souhaite donc agir sur ces 3 leviers, **au delà de ce que les contre-réformes ont déjà mis en place** et ne permettent pas l'équilibre à court terme de 2020 : le départ à 62 ans en 2017, la durée de cotisation de 42 ans en 2020, les baisses de pensions engendrées par les modifications des règles de calcul et des solidarités des pensions.

2) Plus de justice en renforçant la solidarité par des évolutions des règles de calcul des pensions, notamment au profit des femmes, « des personnes à carrière courte ou heurtée, ou à salaire faible », des polypensionnés et des travailleurs exposés à des métiers pénibles.

3) Accroître la « lisibilité » d'un système « éclaté et complexe ». Le gouvernement demande « une convergence entre les régimes », sachant que des députés PS avancent un compromis moins explosif socialement pour les régimes spéciaux avec une « intégration de tous les nouveaux entrants au régime général ». Il souhaite réduire les écarts entre les assurés qui ont cotisé toute leur carrière à un seul régime, et ceux qui toucheront au contraire plusieurs pensions de régimes différents, les polypensionnés.

Retraites : perspectives 2020, 2040 et 2060

Onzième rapport adopté le 19 décembre 2012

Le COR a pour mission de « *décrire les évolutions et les perspectives à moyen et long termes des régimes de retraite légalement obligatoires, au regard des évolutions économiques, sociales et démographiques, et d'élaborer, au moins tous les cinq ans, des projections de leur situation financière* ». Ce nouveau rapport intègre la loi sur les retraites de 2010, sur les complémentaires en 2011, l'accélération de la hausse de l'âge de départ, les évolutions économiques, les nouvelles projections de l'Insee... et prolonge de 10 ans les projections, jusqu'en 2060.

Il actualise les rapports précédents dont celui de 2010, en intégrant des éléments connus pour montrer, sur la base des lois actuelles, les conditions d'un retour à l'équilibre des systèmes de retraite.

Première partie : cadre général des nouvelles projections du COR

Les hypothèses restent conformes à celles des précédents rapports : fécondité de seulement (par rapport à la réalité supérieure à 2) 1,95 enfant par femme, allongement de l'espérance de vie (1 trimestre tous les 2 ans), solde migratoire de 100 000 personnes par an, croissance de l'économie (de 1 à 2%) et de la productivité du travail (de 1 à 2%), réduction du taux de chômage (qui serait de 4,5 à 7%), augmentation automatique de la durée d'assurance (41,75 ans en 2018), application des augmentations des taux de cotisation (dont 0,1 point pendant 5 ans, jusqu'en 2016, et alignement des fonctionnaires sur le privé pour passer de 7,85% à 10,8%).

Cinq scénarios économiques sont étudiés selon les hypothèses de taux de chômage et de progression annuelle de la productivité du travail à long terme : les trois des rapports précédents : A (4,5 % et 1,8 %), B (4,5 % et 1,5 %), C (7 % et 1,3 %) et deux variantes plus contrastées, A' (4,5 % et 2 %) et C' (7 % et 1 %). Pour chacun, la législation en vigueur ne change pas, les contre-réformes décidées s'appliquent, les contributions et subventions d'équilibre (fonction publique d'État, régimes spéciaux) sont fixées à leur niveau de 2011 puis évoluent comme l'assiette des cotisations de ces régimes.

Deuxième partie : perspectives financières des régimes de retraite et de l'ensemble du système

Sur ces bases, la population française s'accroît et vieillit :

- le rapport entre le nombre des 60 ans et plus et celui des 20-59 ans passerait de 44,6 % en 2011 à 61,9 % en 2030, 66,6 % en 2040 et 70,1 % en 2060.
- la part des 60 ans et plus dans la population totale passe de 23 % en 2010 à près de 31 % en 2035 (baby boom), avant de quasiment se stabiliser (31 % en 2040 et 32 % en 2060).
- le rapport démographique d'environ 1,65 cotisant par retraité de droit direct serait maintenu à l'horizon 2020, l'augmentation du nombre de retraités (en partie limitée par les contre-réformes) étant compensé par la baisse du chômage, puis il baisserait à moins de 1,4 dans les années 2040, période de la fin de l'arrivée de retraités *papys boomers*, qui permettra un ralentissement puis une stabilisation à moins de 1,35 à l'horizon 2060.

Remarque Solidaires : selon les hypothèses d'augmentation de la productivité du travail de 1 à 2 % par an, selon les scénarios, le 1,65 cotisant de 2020 produira en 2060 entre 1,5 à 2,2 fois plus, c'est-à-dire que le 1,35 cotisant de 2060 produira autant que 2 à 2,9 cotisants de 2020, à comparer au 1,65 cotisant d'aujourd'hui : la situation sera bien meilleure à long terme, du fait de la productivité du travail... si le partage des richesses sert proportionnellement aux cotisations retraite. Le même raisonnement pour 2040 conduit à l'équivalent de 1,7 à 2 cotisants pour 1 retraité, situation aussi meilleure que 2020.

Le besoin de financement du système de retraite (y compris le Fonds de solidarité vieillesse) passerait de 0,7 à 1 % du PIB entre 2011 et 2017 (de 14 à 21,3 milliards d'euros). Il commencerait ensuite à se réduire avec les hypothèses les plus favorables (scénario A et variante A') et continuerait de se creuser dans les autres scénarios, où il représenterait en 2020 de 0,9 à 1,1 % du PIB selon les scénarios et variantes (de 20,8 à 24,9 milliards d'euros), soit une situation meilleure que dans les projections précédentes (celle de 2010 demandait 1,7 à 2,1 points de PIB).

Remarque Solidaires : avec les recettes décidées en juillet 2012, le poids des retraites dans le PIB passerait de 13,2% actuellement, à 13,5% en 2014, 13,4% en 2017, puis baisserait à 13,3% en 2020, 13,1% en 2040 et 13+ en 2060. Cette quasi stabilité crédibilise un meilleur partage des richesses vers les retraites, pour un effort momentané jusqu'à la fin du *papy boom* en 2040.

Le retour à l'équilibre, grâce à la croissance de la population en âge de travailler à partir de 2030, arriverait vers le milieu des années 2050 dans le scénario A et dès le début des années 2040 dans la variante A'. **A l'inverse, un besoin de financement** subsisterait jusqu'en 2060 dans les autres scénarios : 0,6 % du PIB dans le scénario B, 1,5 % dans le scénario C et 2,9 % dans la variante C'.

Au total, le solde du système de retraite en 2060 pourrait représenter de -2,9 % à +1,7 % du PIB (-105 milliards d'euros avec C' et +93 milliards d'euros avec A'). Ces perspectives apparaissent meilleures que celles publiées en 2010 grâce à une croissance plus forte de l'emploi et une moindre baisse du rapport démographique.

Troisième partie : perspectives de retraite

L'âge de départ en retraite, pour le privé, de 62 ans en moyenne aujourd'hui, serait, avec le report de 2 ans et l'allongement de la durée de cotisation d'environ 64 ans entre 2035 et 2060, avec une disparition progressive de la différence entre hommes et femmes, qui partent aujourd'hui 6 mois plus tard du fait d'une durée de cotisation inférieure de 11 trimestres.

Pour la fonction publique, l'âge de départ augmentera encore de 2 ans à partir de 2012 et se stabilisera à partir de 2025. Sur la période de 2025-2060, il atteindrait 58,7 ans pour la FP d'État et 62,4 ans pour les collectivités locales

La pension moyenne de l'ensemble des retraités progresserait plus vite que les prix (mesurés par l'indice Insee) sous l'effet *noria* (la pension des nouveaux retraités est supérieure à celle des retraités qui décèdent), mais moins vite que les revenus d'activité.

La pension moyenne (calcul mathématique n'ayant aucune conséquence sur la pension d'un ancien retraité) augmenterait de 0,8 % par an entre 2011 et 2020, puis moins vite, de +0,5 % à +0,7 % par an entre 2020 et 2030, et progresserait plus rapidement après 2030.

Le ratio entre la pension moyenne et le revenu d'activité brut moyen (ralenti à +0,7 % par an par la crise) diminuerait alors entre 2011 et 2060, de 10 % à 28 % selon les scénarios et variantes.

La pension nette moyenne rapportée au revenu d'activité net moyen serait :

- supérieure d'environ 5 points en 2020 par rapport à son niveau de 2011,
- diminuerait ensuite, tout en restant supérieure à son niveau de 2011 jusque vers 2025 (plus tard dans la variante C'),
- baisserait, entre 2011 et 2060, de 1 % à 28 %.

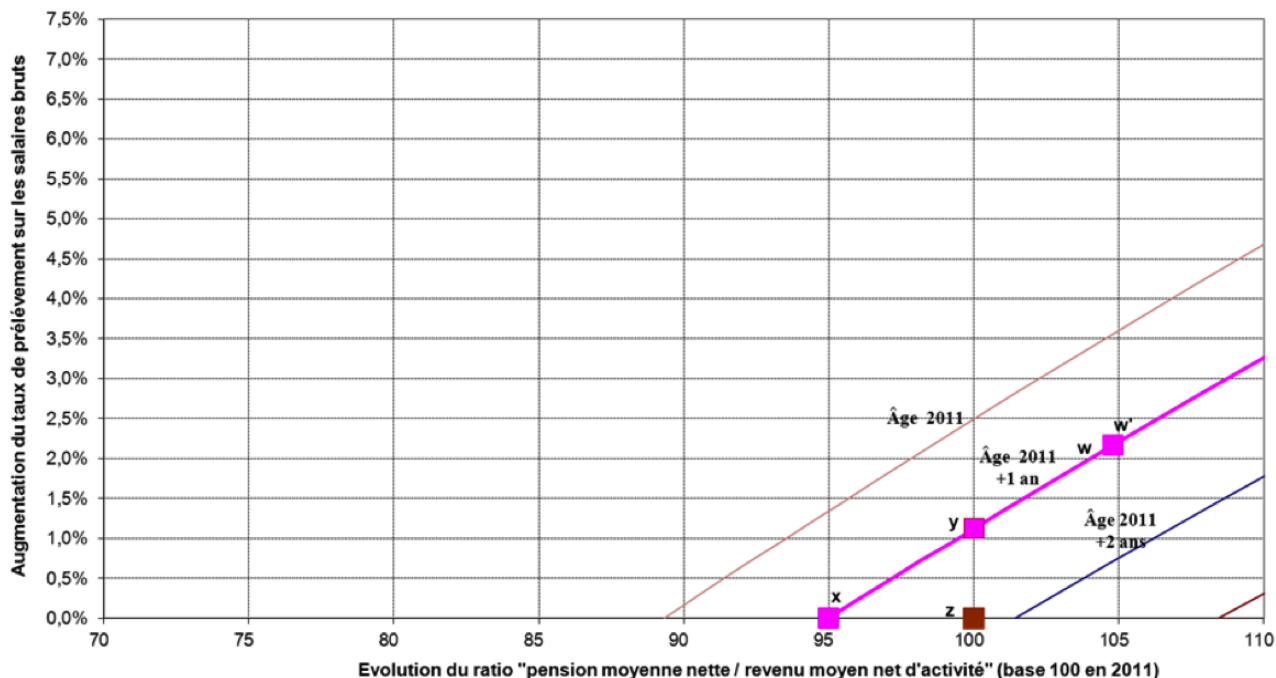
Quatrième partie : conditions d'équilibre du système de retraite

L'abaque du COR illustre la diversité des choix possibles pour assurer, à un horizon donné, l'équilibre du système de retraite, en fonction des trois leviers :

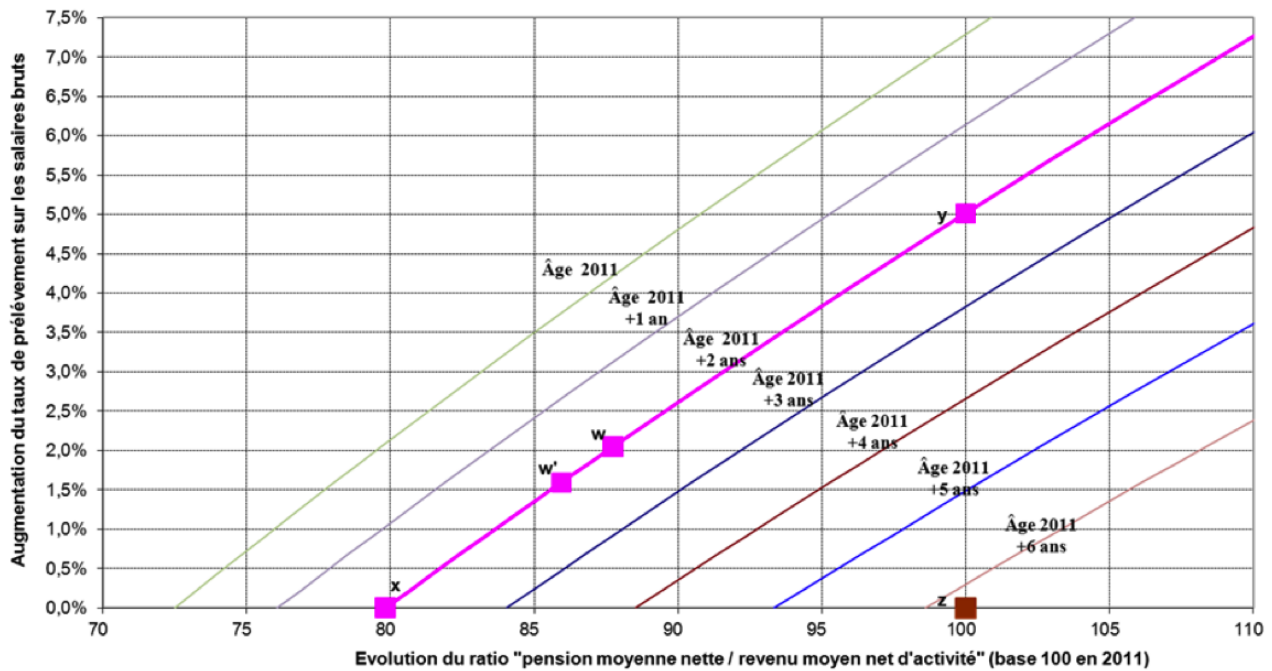
- rapport entre la pension moyenne nette et le revenu moyen net d'activité (c'est à dire quasiment l'évolution du pouvoir d'achat des pensions, à cotisations sociales inchangées des actifs),
- niveau des ressources (c'est-à-dire des cotisations retraites patronales et salariales),
- âge effectif moyen de départ à la retraite.

Les 15 (5 fois 3) abaques montrent les projections pour les 5 scénarios à 3 échéances, 2020, 2040 et 2060. Voici le scénario central B.

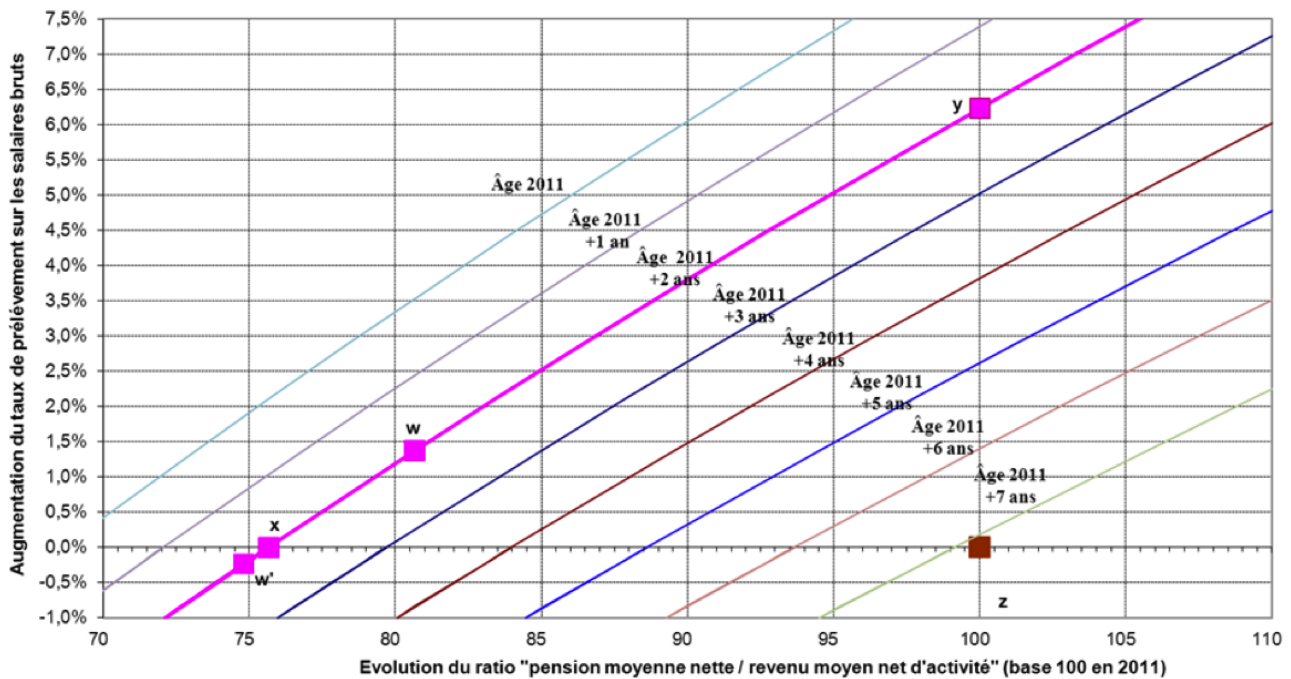
Abaque
2020 - scénario B



Abaque
2040 scénario B



Abaque
2060 scénario B



Lecture : par exemple pour la ligne rose qui correspond à un recul de l'âge de départ en retraite tel que programmé par l'allongement automatique de la durée de cotisation en fonction de celle de l'espérance de vie (+1 an en 2020 et +2 ans en 2040 et 2060), l'équilibre des systèmes de retraite serait assuré :

- **En 2020**, par une baisse des pensions de 5% par rapport aux revenus d'activité (point x), ou une augmentation de 1,1 point des prélèvements (point y) et 2,2 points si ces prélèvements supplémentaires proviennent uniquement des hausses des cotisations des actifs (point w), la part patronale restant inchangée.

- **En 2040**, par une baisse des pensions de 20% (x), ou par +5 points des prélèvements (y) ou +2 points des cotisations des actifs (w).
- **En 2060**, par une baisse des pensions de 25,3% (x) ou par +6,2 points des prélèvements (y), ou +1,4 point des cotisations des actifs (w).

Le COR a noté que la baisse du chômage et donc celle, éventuelle, de taux de cotisation à l'UNEDIC de 2,3 points permettrait de dégager des recettes de cotisations équivalentes à 0,6 % du PIB dans cette variante B.

Retraites : un état des lieux du système français

Douzième rapport adopté le 22 janvier 2013

Ce rapport s'appuie sur le précédent. Ils intègrent les lois existantes et mettent en avant les conditions d'un retour à l'équilibre des systèmes de retraite. Ce 12^e rapport regarde si ces systèmes de retraite respectent les objectifs qui leur sont assignés par la loi : maintien d'un niveau de vie satisfaisant des retraités, lisibilité et transparence, équité intergénérationnelle, solidarité intragénérationnelle, pérennité financière, progression du taux d'emploi des personnes de plus de 55 ans et réduction des écarts de pension entre les femmes et les hommes). Puis il aborde d'autres thèmes mentionnés dans la feuille de route (personnes en situation de handicap, pénibilité, polyensionnés).

Le rapport met en avant certains résultats positifs de notre système de retraite, en particulier d'avoir permis que le niveau de vie moyen des retraités est aujourd'hui proche de celui des actifs, et d'avoir été

capable, au total, de réduire fortement, par le biais des dispositifs de solidarité, les inégalités entre retraités, au profit des femmes notamment. Cependant, il pointe certaines imperfections de ces dispositifs de solidarité et le fait que les formules de calcul des pensions accroissent les inégalités, en particulier en défaveur des assurés à carrière courte. En vue de corriger ces effets au moins en partie, le rapport présente des réflexions, qui ont parfois fait débat au sein du Conseil : si elles n'ont pas le caractère de propositions de réformes émises par le COR, elles n'en constituent pas moins des pistes de travail.

Une première partie rappelle les principales caractéristiques du système de retraite français puis la deuxième partie les analyse à l'aune des objectifs assignés au système.

Première partie : les caractéristiques du système de retraite français

Chapitre 1 – L'architecture du système de retraite français repose sur son caractère obligatoire, couvert par de multiples régimes de base et complémentaires selon la catégorie socioprofessionnelle, fruits de l'histoire sociale, sur base de répartition. Elle se complète d'épargne retraite individuelle ou collective par capitalisation.

Chapitre 2 – Les règles et paramètres de calcul des droits à retraite, spécifiques à chaque régime, se rapprochent sur l'allongement de la durée d'assurance requise pour le taux plein en fonction des gains d'espérance de vie à 60 ans et le relèvement des âges légaux de la retraite (à terme, 62 ans pour l'âge d'ouverture des droits et 67 ans pour l'âge d'annulation de la décote). Excepté pour les professionnels libéraux, les pensions de base se calculent en annuités et sont le produit du taux de liquidation (50% dans le privé, 75% pour la FP et assimilé), du salaire de référence et de la proportion de la durée d'assurance validée par rapport à la durée requise pour le taux plein (166 trimestres pour une naissance en 1956). Les pensions complémentaires se calculent en points, attribués en fonction des cotisations versées, selon la valeur d'achat du point de l'année en cours.

Chapitre 3 – Les dispositifs de solidarité et la prise en compte de situations spécifiques prennent la forme d'attribution de droits à la retraite pour les départs précoces à taux plein (carrières longues, invalidité,

incapacité permanente de 80%, pénibilité, handicap, catégories actives), le minima de pension (minimum contributif dans le privé – 5 millions de retraités touchent ces 620,92€ par mois et leur complémentaire), minimum garanti dans la fonction publique – 40% des nouveaux retraités ont ces 1 131,99 € par mois, sans complémentaire) auxquels on peut ajouter le minimum vieillesse (allocation de solidarité aux personnes âgées de 777,17 € par mois versée à 600 000 personnes) qui se situe hors du système de retraite *stricto sensu*, les périodes assimilées liées à des périodes d'inactivité involontaires (chômage, maladie, maternité, service national, détention provisoire... – sans salaire porté au compte, sauf pour les maternités). Les complémentaires attribuent des points pour la plupart de ces périodes non travaillées.

Les solidarités concernent aussi les possibilités d'acquérir des trimestres d'assurance par une surcotisation (travail à temps partiel) ou de cotisations volontaires (périodes d'études supérieures, activité à l'étranger, apprentis avant 1972...).

Les solidarités prennent aussi la forme de droits familiaux : majoration de durée d'assurance (2 fois un an par enfant dans le privé, 6 mois d'accouchement et compensation jusqu'à 3 ans dans le public), assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF constitue des droits lors d'un arrêt pour les parents et aidants familiaux), majoration de pension pour trois enfants et plus et la pension de réversion pour 4,5 millions de personnes veuves.

Chapitre 4 – La situation des retraités a progressé d'année en année plus vite que l'inflation, sous l'effet du renouvellement des générations (effet *noria*), pour se rapprocher de celle des actifs. Le montant moyen de la pension de droit propre (hors réversion et hors majoration pour trois enfants et plus) s'élève à 1 216 €, avec de grandes disparités : 1 552 pour les hommes, 899 pour les femmes ; moins de 521 pour les 10% les plus démunis, 2 495 pour les 10% les plus riches ; 1 757 pour les fonctionnaires, 1 166 pour le privé.

Le niveau de vie moyen des retraités (1 913 €) a progressé depuis les années 1970 et est aujourd'hui proche de celui des actifs (2 002 €). Il en est de même pour le taux de pauvreté (10,2 % en 2010 pour les retraités comme pour les actifs).

Chapitre 5 – Les transitions entre l'emploi et la retraite : la suppression des préretraites, du congé de fin d'activité des fonctionnaires, de la dispense de recherche d'emplois pour les chômeurs âgés, les incitations à l'emploi des seniors et à repousser l'âge de départ ont eu des conséquences. Si 64 % des 55-59 ans ont un emploi, ce n'est le cas que de 19 % des 60-64 ans. Les 55-64 ans ne subissent plus le chômage

que la moyenne (suite à la réduction des préretraites, aux mesures pour les seniors), mais peinent à en sortir puisque seulement 1 sur 10 retrouve un emploi (au lieu de 1 sur 3 parmi les 30-49 ans). L'écart entre les âges de départ effectif et de liquidation de la retraite montre que le chômage avant la retraite reste un problème : un bilan d'ensemble des mesures prises serait souhaitable.

Chapitre 6 – La situation financière des régimes de retraite et du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) se dégrade à cause de la crise économique, alors que les régimes sont structurellement déficitaires avec l'arrivée à l'âge de la retraite des générations nombreuses du *baby boom* et l'allongement de l'espérance de vie à 60 ans. En 2011, les besoins de financement du système de retraite s'élevaient à 14 milliards d'euros : 7,9 milliards d'euros pour les régimes de base (dont 6 milliards d'euros pour la CNAV), 3,4 milliards d'euros pour le FSV et 2,6 milliards d'euros pour les régimes complémentaires obligatoires. La question de l'enveloppe financière à allouer aux dispositifs de solidarité et la clarification de leur financement, qui ne passe pas toujours par le FSV, reste entière.

Deuxième partie : l'adéquation du système de retraite français à ses objectifs

Chapitre 1 – Le pilotage et les objectifs du système de retraite fixés par la loi : maintien d'un niveau de vie satisfaisant des retraités, lisibilité, transparence, équité intergénérationnelle, solidarité intragénérationnelle, pérennité financière, progression du taux d'emploi des personnes de plus de 55 ans et réduction des écarts de pension entre les hommes et les femmes. Ces objectifs dépendent du pilotage du système, de la modification au fil du temps des paramètres de retraite permettant de les atteindre, qu'il serait nécessaire de préciser et de stabiliser.

Chapitre 2 – La pérennité financière du système de retraite et l'équité entre les générations.

L'objectif de pérennité financière, condition de survie du système, garantit le versement des pensions aux retraités actuels et futurs. À législation constante, le onzième rapport du COR prévoit au mieux un retour à l'équilibre vers les années 2040, et, en 2060, un excédent de 1,7 point de PIB ou un déficit de 2,9 points selon les différentes perspectives de croissance. La dette accumulée depuis 2012, à ressources inchangées, représenterait entre 15 et 51,4 % du PIB en 2040 selon le scénario économique.

L'équilibre d'un système de retraite par répartition s'exprime au travers de trois grands leviers : taux de prélèvement finançant les retraites, âge effectif moyen de départ à la retraite et rapport de la pension moyenne au revenu d'activité moyen. Ces leviers sont

actionnés et déterminés par la législation ou par les paramètres des régimes de retraite.

Un pilotage par un stabilisateur automatique comme l'augmentation des pensions et du salaire porté au compte en fonction de l'inflation, limite les marges de manœuvre et, dans ce cas, a eu comme conséquence une dérive des pensions par rapport au salaire moyen, qui pose la question de revaloriser les pensions et les salaires portés au compte.

Remarque Solidaires : la pension perd du pouvoir d'achat par rapport au salaire moyen... et le gouvernement souhaite aller plus loin en augmentant encore moins les pensions que le niveau de l'inflation.

L'objectif d'équité entre les générations, au regard des seuls droits à retraite, s'apprécie à l'aune d'indicateurs calculés pour chaque génération :

- **la durée de retraite** qui a augmenté puis se stabilise depuis la génération 1950,
- **la durée d'activité** : l'âge de la retraite – l'âge de fin d'études reste stable entre 44 et 45 ans ; la durée d'assurance augmente à 42 ans mais la durée validée diminue à 37 ans et la durée cotisée baisse à 31 ans.

Remarque Solidaires : ce constat justifie notre revendication du retour aux 37,5 ans de cotisation, au dessus de la réalité : toute durée supérieure revient à baisser la pension.

- **le taux de prélèvement** finançant les retraites a doublé entre les générations 1930 et 1970 et se stabiliserait ensuite.
- **le taux de remplacement** reste stable et le niveau des pensions par rapport au salaire moyen se dégrade à long terme, mais la hausse des cotisations devrait réduire cet écart.

Les résultats présentés indiquent qu'avec la législation actuelle, il n'existe pas de générations qui seraient avantagées (ou désavantagées) au regard de l'ensemble des quatre dimensions. Toutefois, les mesures qui devront être prises en vue de revenir à l'équilibre, et qui pourront ne pas être neutres en termes d'équité, pourraient modifier cette appréciation.

Chapitre 3 – Le caractère contributif du système de retraite est lié au principe légal « *tout retraité a droit à une pension en rapport avec les revenus qu'il a tirés de son activité* ». Il s'exprime dans les formules de calcul des pensions (hors droits liés à la solidarité) qui vont dans le sens d'un accroissement des inégalités en défaveur des assurés à carrière courte, donc des assurés à plus bas salaires et des femmes tout particulièrement. A titre illustratif, le rapport présente des corrections, des aménagements des formules de calcul :

- **pour le salaire de référence** (prise en compte des 25 meilleures années au régime général, ce qui exclut les plus mauvaises années). Les carrières courtes de 25 ans ou moins intègrent des mauvaises années qu'il faudrait exclure (voire de prendre en compte l'intégralité des salaires de la carrière, mesure ne faisant pas l'unanimité, qui serait à compléter par des mesures compensatoires comme la hausse du taux de liquidation, une meilleure revalorisation des salaires portés au compte...). Toute la carrière des fonctionnaires et régimes spéciaux pourrait être prise en compte, en compensant la baisse des pensions par l'intégration des primes dans le calcul.
- **pour la règle des 200 heures au SMIC horaire pour valider un trimestre** au régime général et **les règles de calcul du salaire de référence** qui peuvent prendre en compte une année dès qu'un trimestre a été validé, pourraient être corrigés afin que le salaire d'une année incomplète tienne compte du nombre de trimestres effectivement retenus.
- **pour la prise en compte de la durée de retraite et de la durée de carrière**, au sein et entre les différents régimes de retraite. Une personne ayant travaillé très longtemps n'aura pas forcément une pension plus élevée. Deux règles à effet de seuil dans la formule de calcul des pensions devraient être assouplies : appliquer la surcote aux trimestres cotisés au-delà de la durée de cotisation requise et ne pas borner à 100 % le taux de proratisation (rapport en les années cotisées et la durée requise).
- **pour les conditions d'ouverture des droits à retraite** dans les différents régimes de retraite, elles

pourraient devenir soit la durée de cotisation minimale, soit l'âge minimal de départ à la retraite, soit un mixte des deux, soit pour simplifier et réduire les effets de seuil, la somme de l'âge et de la durée de cotisation.

- **pour l'inégalité des espérances de vie**, le montant de la pension selon l'âge de départ à la retraite pourrait être modulé par la durée espérée de retraite.
- **pour les incitations à la prolongation d'activité**, décote et surcote pourraient s'appliquer autour d'un âge pivot identique pour tous, sans référence à une durée de cotisation.

Chapitre 4 – La solidarité du système de retraite en regard des évolutions de la société

Malgré tout, le système de retraite réduit fortement les inégalités entre retraités, au profit des femmes notamment, grâce aux dispositifs de solidarité, qui (hors réversion) représentent environ un cinquième de la masse des droits propres et permettent de compenser la plupart des trous de carrière. Ces dispositifs concernent essentiellement la validation de périodes non travaillées et les minima de pension. Les réversions représentent 13% des prestations.

Ces dispositifs de solidarité interagissent de façon complexe avec les formules de calcul des pensions. Le rapport traite de cinq séries de problématiques et avance des pistes éventuelles d'évolution :

- **mieux compenser les accidents de carrière**, en déterminant un salaire au compte en cas de période assimilée, et éventuellement attribuer le minimum contributif à partir d'un minimum de durée d'assurance et non à l'âge pivot,
- **améliorer le ciblage et l'incidence des droits familiaux** : compenser strictement les trimestres effectivement perdus du fait des interruptions d'activité liées aux enfants, en articulant mieux les majorations de durée d'assurance (MDA) et l'acquisition de droits de retraite lors de certaines périodes de gardes d'enfants (AVPF) ; prendre mieux en compte l'effet des enfants sur les salaires, en complétant la MDA par des mécanismes de majoration de pension ou de salaires portés au compte,
- **réfléchir à un versement de la réversion** en fonction de la durée du mariage, qu'il y ait eu remariage ou non.

Chapitre 5 – Différentes dimensions de l'équité du système de retraite au sein d'une génération

L'équité intragénérationnelle se regarde aussi pour des situations particulières :

- **Les polypensionnés** représentent 40% des hommes et 30% des femmes parmi les nouveaux retraités. Le polypensionné passant du privé au public est généralement désavantagé par rapport aux polypensionnés du public allant au privé. Le polypensionné de

deux régimes comparables bénéficie d'une pension différente de celle du monopensionné. Modifier l'ensemble des règles passe par une remise à plat du système.

- **La pension de droit propre des femmes ne représente qu'un peu plus de la moitié de celle des hommes.** Les écarts de durée d'assurance tendent à disparaître avec la montée de l'activité féminine et le concours des droits familiaux, mais les écarts de salaire, y compris temps partiel, subsisteront et nécessiteraient des dispositifs de solidarité.
- **La pénibilité au travail** doit être résolue par la prévention et le traitement de ces situations de pénibilité au moment où elles se produisent, mais la prise en compte par le système de retraite est légitime pour les générations n'ayant pas bénéficié de tels aménagements et pour toutes les pathologies irréversibles.
- **Les situations diverses de handicap, d'invalidité, d'inaptitude et d'incapacité** font l'objet de diverses règles d'éligibilité, de modes de calcul, d'organismes gestionnaires étant source de complexité et de difficulté d'accès.

Chapitre 6 – Information, simplification et lisibilité

Lisibilité et transparence d'un système de retraite, essentiels, passent par une bonne information, des campagnes d'information, une simplification des modalités d'acquisition et de calcul des droits à retraite, voire de l'architecture même du système. Le septième rapport du COR a comparé différentes modalités de calcul des droits dans un régime de retraite en répartition : **points et comptes notionnels** peuvent être jugés plus lisibles en augmentant la pension dès que des droits supplémentaires sont acquis, ils sont capables d'autoréguler le régime face aux évolutions démographiques et économiques.

La lisibilité peut passer aussi par le rapprochement de tous les régimes de base et complémentaires, allant jusqu'à la fusion complète dans un régime unique, ou de façon intermédiaire, en mettant en place un régime unique de base et en laissant des complémentaires spécifiques.

Commentaire Solidaires

Nous nous sommes positionnés très clairement lors des actions de 2007 et 2010 contre le rapprochement des régimes, toujours prétexte à l'alignement par le bas, contre la transformation en un régime de points ou comptes notionnels qui supprime les solidarités, a l'odeur de la capitalisation, renvoie chaque individu à lui-même en supprimant tout enjeu et revendication collective.

Le 11^e rapport montre une situation des régimes en amélioration par rapport aux craintes de 2012, qui rendent encore plus crédibles nos propositions de meilleur partage de richesses pour abroger toutes les contre-réformes depuis 1993. Nous devons les reprendre pour montrer que ce qui était possible en 2010 l'est plus encore aujourd'hui.

Le 12^e rapport lance de nombreuses pistes parfois contradictoires, que nous devons d'autant plus regarder rapidement que le gouvernement en avance plusieurs dans sa lettre de cadrage à sa commission d'experts chargée de proposer des scénarios en juin 2013.